



CONSEIL MUNICIPAL **DU VENDREDI 9 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 Juin à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Écouves se sont rassemblés en réunion ordinaire la salle du conseil d'Écouves après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain MEYER, Maire.

Étaient présents : Fabienne BLEICHER, Patrice BRESTEAUX, Claude BROULT, Didier CHEVALIER, Alain GAUDRÉ, Philippe GÈZE, Maryse LEGUAY, Alain MEYER, Elisabeth MOTAS, Marie-Odile RIOU, Michel SENAULT, Catherine TERHEC, Régis VÉCRIN.

Absents excusés : Nadine BAUCHERON
Arnaud GAUDRÉ, pouvoir à Patrice BRESTEAUX
Pierre GUÉRIN
Céline LE LIEVRE, pouvoir à Claude BROULT
Jean-Marie PETIT
Isabelle POTTIER, pouvoir à Didier CHEVALIER
Liliane SONNET

Secrétaire de séance : Régis VECRIN

Conseillers en exercice : 20

Votants : 16

Conseillers présents : 13

Date de la convocation : 31 Mai 2023

1) Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Considérant que pour la commune d'Écouves, la totalité des conseillers municipaux de nationalité française sont délégués de droit pour participer au vote lors des élections sénatoriales, et qu'il convient aujourd'hui de désigner 7 délégués titulaires et 4 suppléants.

Considérant que cette désignation se fait par un vote sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Le bureau de vote est constitué d'un président représenté par Monsieur Alain MEYER, Maire ou à défaut par un adjoint ou un conseiller municipal dans l'ordre du tableau, d'un secrétaire, de deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, de deux membres du conseil municipal les plus jeunes à l'ouverture du scrutin.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'1 liste de candidats a été déposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	16
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	16
Votes pour la liste : « Alain MEYER »	16

Par conséquent la liste « Alain MEYER » obtient 7 délégués :

1-	MEYER	Alain
2-	TERHEC	Catherine
3-	CHEVALIER	Didier
4-	MOTAS	Elisabeth
5-	SENAULT	Michel
6-	LEGUAY	Maryse
7-	GÉZE	Philippe

Et 4 Suppléants :

1-	SONNET	Liliane
2-	PETIT	Jean-Marie
3-	RIOU	Marie-Odile
4-	GAUDRÉ	Alain

Les procès-verbaux des opérations de vote sont dressés et signés par les membres du bureau de vote.

2) Tarifs des camps – Centre de loisirs de Radon – Été 2023

Monsieur MEYER a informé qu'un camp va être organisé dans le cadre du centre de loisirs pendant l'été au Camping « Les Salines » à Colleville Montgomery (14).

Monsieur le Maire a proposé les tarifs suivants :

- Du 10 au 13 juillet 2023 (4 jours)
- Du 17 au 21 juillet 2023 (5 jours)

Quotient	Tarifs
0-630	150 €
631- 975	160 €
976-1400	170 €
+ 1401	180 €
Hors CUA	200 €

Quotient	Tarifs
0-630	170 €
631- 975	180 €
976-1400	190 €
+ 1401	200 €
Hors CUA	220 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a donné son accord pour la réalisation de ce camp et a validé les tarifs proposés par Monsieur le Maire.

3) Tarifs du centre de loisirs de Radon 2023/2024

Sur proposition de la commission scolaire, le conseil municipal a décidé de procéder à une augmentation de 3% des tarifs du centre de loisirs municipal pour les vacances scolaires et les mercredis.

Les tarifs seront fixés comme suit à compter du 10 juillet 2023 :

	TARIFS ENFANT CUA			
Quotient familial	TARIFS			
	1 enfant		2 enfants et +	
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
0-630	3.37	9.40	2.77	7.92
631-975	4.70	12.14	4.07	10.66
976-1400	5.30	13.28	4.54	11.58
+ 1401	5.86	14.41	5.10	12.60

	TARIFS ENFANT HORS CUA			
Quotient familial	TARIFS			
	1 enfant		2 enfants et +	
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
0-630	6.28	15.18	5.61	13.70
631-975	6.81	16.32	6.16	14.73
976-1400	7.42	17.48	6.64	15.75
+ 1401	7.95	18.59	7.17	16.78

Tarif des sorties journée : 11 € Tarif 1/2 journée piscine : 5 € Tarif 1/2 journée équitation : 9 € Tarif repas : 3.70 €	Tarif garderie matin : 1 € Tarif garderie soir : 1 € Pénalité appliquée en cas de retard des parents à la garderie : 2.82 €
---	---

Une réduction globale de 15 % sera effectuée pour toutes les inscriptions sur une semaine complète.

A noter que des participations financières peuvent être accordées aux familles domiciliées hors de la communauté urbaine d'Alençon. Dans ce cas, les participations accordées aux familles seront déduites des tarifs énoncés ci-dessus lors de la facturation et la commune en demandera le remboursement.

4) Tarifs du restaurant scolaire de Radon 2023/2024

Sur proposition de la commission scolaire, le conseil municipal a décidé de procéder à une augmentation de 5 % des tarifs du restaurant scolaire de Radon.

Les prix des repas seront fixés comme suit à compter du 1er septembre 2023 :

<u>QF 2023/2024 ou Convives spécifiques</u>	<u>Prix du repas</u>
0-630	1.66 €
631-975	2.58 €
976-1400	3.58 €
+ 1401	4.37 €
<u>Hors CUA</u>	6.42 €
Enfant non inscrit	7.38 €
Adultes	6.42 €
Enfants allergiques	0.92 €
Personnel communal	3.58 €

Les tarifs seront actualisés sur le règlement du service qui est distribué aux familles à chaque rentrée scolaire.

5) Tarifs de la garderie périscolaire 2023/2024

Sur proposition de la commission scolaire, le conseil municipal a décidé :

- de procéder à une augmentation de 3% des tarifs de garderie et donc d'appliquer les tarifs horaires de garderie suivants pour l'année scolaire 2023-2024 :

Quotient familial	1 enfant	2 enfants et +
0-630	2,14	1,94
631-975	2,35	2,13
976-1400	2,59	2,35
+ 1401	2,94	2,56

- que la facturation sera effectuée par tranche d'une demi-heure

- qu'en cas de reprise de l'enfant après l'heure de fermeture de la garderie, une heure complète sera facturée

- de fixer le tarif des goûters à 0.35 € par enfant par jour

Les familles qui ne fourniront pas leur quotient familial se verront appliquer le tarif maximum.

6) Conclusion d'un contrat d'apprentissage

Monsieur MEYER a rappelé que le recrutement d'un apprenti pour le service « Espaces Verts » était en cours pour septembre 2023.

L'étudiant est déjà choisi et a déjà réalisé plusieurs stages en sein de la collectivité.

Monsieur le Maire a demandé au conseil de se prononcer sur la conclusion de ce contrat d'apprentissage de 2 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal a donné son accord.

7) Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire a fait part de l'état des produits irrécouvrables adressés par le Service de Gestion Comptable de Mortagne au Perche concernant divers avis de sommes à payer de la commune pour un montant de 2 062.06 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, a donné son accord pour admettre en non-valeur les produits irrécouvrables adressés par le SGC de Mortagne au Perche pour un montant total de 2 062.06 €.

Cette dépense est inscrite au 6541 du budget 2023.

Fin de séance : **19h15**